

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
20 FEVRIER 2024

Nombre de Membres

En Exercice 12

Présents 9

Votants 12

OBJET : 2024\_010 DELIB

12. ESPACE D'ANIMATIONS  
STÉPHANE HESSEL.  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC LA  
FÉDÉRATION DES FOYERS  
RURAUX DU NORD ET DU PAS-  
DE-CALAIS (FFR59/62).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240226-01032024D12\_AB-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, Marie-Josée RUHLAND MM. Marc BEZILLE et Sébastien ROUSSELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Marie-Josée RUHLAND.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que l'Espace d'Animations Stéphane Hessel et la fédération des foyers ruraux du Nord Pas-de-Calais souhaitent organiser une session de formation BAFA basée à Merville à Victor Hugo de manière continue du 27 avril au 04 mai 2024 soit 8 jours de formation en demi-pension.

En contrepartie de cette formation, l'organisateur s'engage à acquitter les frais suivants : **225,00€** (deux cent vingt-cinq euros) par stagiaire en demi-pension. Un minimum de 12 stagiaires est requis pour la mise en place effective du stage.

Le prestataire prendra à sa charge les frais pédagogiques dont le salaire, l'hébergement, les frais de déplacement, le matériel fongible, les frais de gestion administrative...

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

La secrétaire de séance  
Marion TUEUX

Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint aux affaires sociales  
Martine BEURAERT



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.